

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-89 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2023/04/03/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan climat- air- énergie métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

Vu les statuts de l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais, notamment les articles 9 et 12,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 03 avril 2023, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole, à savoir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et l'intérêt qu'elle a à agir sur son périmètre mais également sur le bassin amont afin de renforcer la nécessaire solidarité amont aval,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation d'un(e) représentant(e) par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.